



Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_24-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 14
Votants 16

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Étaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Étaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Étaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E., GUILLOU D.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par
PAGNARD GUY
Date : 15 mai 2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 14
Votants 16

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E., GUILLOU D.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SORTIES ET DE LA NAVETTE DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure. La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée. En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Ces sorties sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales qui a demandé à la commune de respecter son propre cadre, à savoir le plafonnement à 16€ des sorties.

Un tarif « Transport » a été mis en place en 2021 pour favoriser l'accès à l'Espace Jeunes au plus grand nombre de jeunes, et notamment les plus éloignés ou ceux ne disposant pas de moyen de locomotion (disponible sur inscription pour les trajets entre le domicile et les locaux de la structure). Il est proposé de reconduire l'opération sur les deux mois de vacances d'été pour l'année 2023, uniquement l'après-midi.

Pour l'année 2023, les tarifs proposés sont :

Participation des familles	Activités proposées
5€	- Petites sorties locales - Piscine - Cinéma
10€	- Patinoire - Laser Game - Bowling

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_25-DE

	- Soccer/Bubble pump - Skate park couvert
15€	- Accrobranche - Récré des Trois Curés - Equitation
16€	- Karting - Paintball - Concerts – Spectacles - Théâtre - Evénements sportifs (foot, handball, basket, ...)
Navette vers et depuis l'Espace Jeunes (été 2023 – après-midi)	- 0,50 € (aller ou retour) - 1€ aller-retour

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2023 des sorties de l'Espace Jeunes ;
- D'approuver les tarifs pour la navette vers et depuis l'Espace Jeunes (les après-midis uniquement).

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 12/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_26-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2023 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 17 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2023 les activités et tarifs suivants (jeunes nés à partir de 2013) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Aventure 17 au 21 juillet 2023 Vendée 24 jeunes (EJ + ACM)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	139,58€	253,44€
Séjour Aquatique 07 au 11 Août 2023 Centre Nautique de Rostiviec 16 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	142,50 €	359,47 €

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_26-DE

Séjour des ados 1 nuit 21 au 25 Août 2023 Site à définir 16 jeunes	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 50€ Q>1200 : 60€ Extérieur : 90€	37,32€	61,65€
---	--	---------------	---------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps Jeunes pour l'été 2023 ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces camps comme proposée ci-avant.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 15/05/23
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2023 DES CAMPS D'ETES DE L'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2023 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2018) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Camp Equitation 12/13 Juillet 12 enfants (de GS à CE1)	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 80€	52,36€	161,95€
Camp Aventure 17 au 21 juillet 2023 Vendée 24 jeunes (EJ + ACM)	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 140€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 200€	139,58€	253,44€

Séjour Paris 24 au 28 juillet 2023 16 enfants de CM2 CM1 Transport TGV / Logement : Auberge de jeunesse	Q<450 : 100€ 451<Q<800 : 160€ 801<Q1200 : 200€ Q>1200 : 230€ Extérieur : 260€	498,62€	787,11€
Séjour 1 nuitée 31 Juillet au 1 ^{er} Août 2023 14 enfants (GS à CE1)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 70€ Q>1200 : 90€ Extérieur : 100 €	59,16€	161,66€
Séjour 1 nuitée 03 au 04 Août 2023 14 enfants (CE2 à CM2)	Q<450 : 30€ 451<Q<800 : 50€ 801<Q1200 : 70€ Q>1200 : 90€ Extérieur : 100 €	44,88€	147,38€
Camp Magie - Saint-Yvi 21 Août au 24 Août 2023 12 enfants (CP à CM2)	Q<450 : 40€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 120€ Extérieur : 150€	119,89€	279,06€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2023 ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces camps proposés ci-avant.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
 Pagnard
 Date
 Qualité
 Mairie de
 Saint-Yvi

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 5 : ENFANCE-JEUNESSE – DEFINITION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES

La contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées à partir de la scolarité obligatoire à 3 ans (Loi Blanquer de 2019) revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé (catholique, Diwan, etc.) et l'enseignement public pour tous les élèves dont la famille réside sur la commune.

Les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune selon un cadre de calcul officiel et à partir de l'état des dépenses du compte administratif 2021 (uniquement la section de fonctionnement). Ce calcul est détaillé en **annexe**.

Le calcul des contributions par élève pour l'année 2023 (versement à la rentrée) s'établit comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques*	143 842,14 €	56 903,65 €
Effectifs*	118	182
Coût/élève	1 219,00 €	312,66 €

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_28-DE

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne (pour information septembre 2021 tous âges compris **)	27	41
Contribution 2022 prévisionnelle pour l'école **	32 913,00 €	12 819,06 €

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)***	<i>En attente des éléments</i>	<i>En attente des éléments</i>
Contribution 2022 par élève***	1 219,00 € / élève	3 12,66 € / élève

* Pour les écoles publiques, coûts et effectifs recensés en septembre 2022.

** A titre d'information sont indiqués ici les effectifs recensés en septembre 2022 à l'école Sainte-Anne (tous âges compris en maternelle, avant distinction des élèves de moins et de plus de 3 ans).

Le montant de la contribution n'est alors ici qu'indicatif et prévisionnel. Il s'appuiera sur les effectifs des enfants de plus de 3 ans inscrits à la rentrée 2023. La contribution 2023 de l'école Sainte-Anne sera calculée de façon précise à partir des coûts moyens par élève des écoles publiques mentionnés dans le 1^{er} tableau et après avoir eu connaissance des effectifs des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 à l'école Sainte-Anne.

*** Toutes les écoles Diwan n'ont pas transmis leurs effectifs. Comme pour l'école Sainte-Anne, le montant 2023 pour chaque école Diwan sera calculé après transmissions par ces écoles de leurs effectifs à la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le coût moyen d'un élève en école publique calculé selon les coûts 2022 ;
- D'approuver le principe contributif 2023 pour les établissements privés comme proposé ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	1	PRUD'HOMME H.,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD GUY
Date :
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Coût d'un élève en école publique

IDENTIFIANT
Code INSEE de la commune

MOT
DE PASSE

SAINT-YVI

29272

Déclaration 2023 des dépenses inscrites au compte administratif 2022 pour le fonctionnement des écoles publiques

Nature des dépenses	Montants CA (en euros)	
	Maternelle	Elémentaire
Rémunération des personnels d'entretien des locaux (1)	9 261.82	12 968.78
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement (2)	30 197.71	24 916.75
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (3)		
Matériels informatiques (4)	412.44	1 951.20
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques (5)	8 074.96	9 872.21
Rémunérations des agents territoriaux de service (6)	94 333.21	
Rémunérations des intervenants extérieurs (7)		
Quote-part des services généraux de l'administration (8)		
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires (9)	1 562.00	7 194.71
TOTAL	143 842.14	56 903.65
Nombre d'élèves en écoles publiques (10)	118	182
Coût moyen par élève (dépenses/élèves) (11)	1 219.00	312.66

(1) La rémunération des personnels d'entretien intervenant dans les locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut les salles de classes, les couloirs et pièces accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.

(2) Les dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus (1) telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments (notamment ravalements, peintures, remplacements de vitres, etc.), contrats de maintenance, assurances, etc.

(3) L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement

(4) La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents

(5) Les fournitures scolaires, matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques (registres, abonnements, imprimés, téléphone, affranchissement, redevance TV, etc.)

(6) Le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles (ATSEM) : salaires, charges, etc.

(7) La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale

(8) La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques

(9) Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires obligatoires (activités sportives, piscine, gymnase, etc.) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée, etc.)

(10) Constat stabilisé / Base Elèves ONDE - 20/09/2022 : **Les effectifs seront automatiquement affichés lorsque l'identifiant et le mot de passe auront été renseignés. Il en est de même pour les informations figurant dans le 2e onglet "Eff-détail par école 20.09.2022".**



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSY	4 000.00 €	3 100.00 €	3 100.00 €
AMICALE DON DU SANG	350.00 €	350.00 €	350.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	2 600.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
BREIZH ESCALADE	1 000.00 €	750.00 €	750.00 €
CHAPELLE DE LOCMARIA	330.00 €	330.00 €	330.00 €
LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE	300.00 €	300.00 €	300.00 €
LES AINES DE ST YVI	200.00 €	200.00 €	200.00 €
TOUL AR CHOAT EN SELLE	2 000.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_29-DE

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé :
PAGNARD
Date : 10/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 7 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – ELSY MUSIK

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Brigitte FRANCOIS a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ELSY MUSIK	3 800.00 €	3 800,00€ (application de la convention)	3 800,00€ (application de la convention)

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_30-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 12/05/23
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRO A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 8 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – FEST'YVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur Daniel GUILLOU a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEST'YVI	4 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_31-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Pour	11	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., NIQUE C., FRANCOIS B., DANARD P., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E.
Contre	1	LE MELL B.
Abstention	4	GAVAIRON A., BOURDON J.-CI., PRUD'HOMME H., COTTEN A.-H.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Siège :
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 9 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – GLAD IVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GLAD IVI	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_32-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_33-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 10 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – LA PALOCHE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Monsieur René ALTERO a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA PALOCHE	300.00 €	300.00 €	300.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_33-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé
PAGNARD
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 11 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – LES ANES ANIMES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Henriette PRUD'HOMME a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission
LES ANES ANIMEES	400.00 €	400.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_34-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L, NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire de
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 12 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – SYNERGY

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Audrey GAVAIRON a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
SYNERGY	500.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_35-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date :
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 13 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 – TREC

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2023.

Madame Laëticia GAUDIN a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TREC	1 200.00 €	750.00 €	1 200.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 19 630,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations Saint-Yviennes, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_36-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé :
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire de
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_37-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 14 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2023

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
A France HANDICAP	50.00 €	50.00 €	50.00 €
ADMR ELLIANT	250.00 €	250.00 €	250.00 €
AR RUSKENN	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION DES 3 RESIDENCES KER RADENEG - TY CREACH - TI GLAZIG	150.00 €	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION DES MUTILES DE LA VOIX	50.00 €	50.00 €	50.00 €
BRETAGNE VIVANTES	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CELINE ET STEPHANE LEUCEMIE ESPOIRS	50.00 €	50.00 €	50.00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CFA PLOUFRAGAN	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CHIEN GUIDE AVEUGLES DU FINISTERE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
COLLEGE PENSIVY	200.00 €	200.00 €	200.00 €
COLLEGE ST MICHEL	255.00 €	255.00 €	255.00 €
DOJO DES ETANGS	1 000.00 €	600.00 €	600.00 €
EAUX ET RIVIERES	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_37-DE

ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION 29	50.00 €	50.00 €	50.00 €
ENFANCE ET PARTAGE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
FEMMES AVANT TOUTES	1 100.00 €	500.00 €	500.00 €
FRANCE ALZHEIMER	100.00 €	50.00 €	50.00 €
HANDISPORT CORNOUAILLE	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JVP 29 DEUIL ENFANT	50.00 €	50.00 €	50.00 €
LA COMPAGNIE	200.00 €	200.00 €	200.00 €
LA POPOTTE	200.00 €	0.00 €	0.00 €
ROZ HAND DU	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
RUGBY CONCARNOIS	130.00 €	130.00 €	130.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SECOURS POPULAIRE	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SOLIDARITE PAYSANS	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé : 
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 15 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXTRA-COMMUNALES 2023 – BRETAGNE VIVANTE**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
BRETAGNE VIVANTES	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_38-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé par
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 16 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXTRA-COMMUNALES 2023 – EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Monsieur Bernard LE MELL a fait connaître son intérêt dans cette association. Il ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_39-DE

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé :  Pagnard
Date : 12/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI
Mairie de Saint-Yvi

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 17 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXTRA-COMMUNALES 2023 – FEMMES AVANT TOUTES**

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 19 avril 2023, propose d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2023.

Madame Audrey GAVAIRON a fait connaître son intérêt dans cette association. Elle ne peut donc participer au vote.

Il est proposé d'allouer une subvention comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEMMES AVANT TOUTES	1100.00 €	500.00 €	500.00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 7 985,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_40-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2023 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD GUY
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 18 :SDEF – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC –
HAMEAU DU NOUVEAU LOGIS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Hameau du nouveau Logis (OUV94).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public1 000,00 € HT
Soit un total de1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 400,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation éclairage public 600,00 €

Soit un total de 1 000,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Hameau du nouveau Logis (OUV94).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signature
PAGNARD
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents : PIGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 19 :SDEF – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DU LAVOIR

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Rue du Lavoir (OUV176).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public900,00 € HT
Soit un total de900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 400,00 €
⇒ Financement de la commune :
 - Rénovation éclairage public 500,00 €

Soit un total de 900,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation point lumineux – Rue du Lavoir (OUV176).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 500,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 20 : RESSOURCES HUMAINES – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L.812-1 ;

Vu le Code du Travail en ce qu'il trouve application à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Il est rappelé que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, l'autorité territoriale doit mettre en place, au sein de la commune, une organisation spécifique constituée de moyens humains (assistant de prévention, etc.) et de moyens structurels (Comité social territorial départemental).

Il incombe à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. A cet effet, le Conseil municipal est appelé à créer la fonction d'assistant de prévention pour la commune de Saint-Yvi.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune de Saint-Yvi dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention ;
- De créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération ;
- Que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;
- Qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, puis 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission ;
- Qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté précisant les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 21 : URBANISME – FIXATION DU PRIX D'ACHAT DE FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-15 du 31 mars 2023 ;

Il est rappelé l'opportunité de l'acquisition, par voie d'exercice du droit de préemption urbain, de l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme situé au Sud des parcelles numérotées A534, A894, A1012 et A1019 afin de créer une voirie d'accès à la parcelle AC152 classée en zone 1AUhb et propriété de la commune.

La signification de la décision du Conseil municipal a été assurée par voie d'huissiers de justice les 17 et 18 avril 2023.

Il est proposé de définir la valeur d'achat comme suit :

- 4€ par mètre carré classé en zone 1AUhb (estimation : environ 1 750 m²)
- 2€ par mètre carré classé en zone A (estimation : environ 500 m²)

Un bornage devra être réalisé par un géomètre-expert afin d'établir les limites de propriété de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_44-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la réserve foncière à M. Alanig LE MEUR résidant Lieu-dit Trouarn à Saint-Evarzec (29170) ou à toute autre entité désignée par lui au prix de 4€ le mètre carré classé 1AUhb et 2€ le mètre carré classé A, soit pour une somme approximative de 8 000,00€. A la somme de l'acquisition s'ajouteront à la charge de la commune les frais de notaire et les droits de mutation ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte afférent et tout document en relation avec cette affaire.

Pour	17	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par
PAGNARD
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOU R., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 22 : AFFAIRES SOCIALES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES 2022 ET DE SON BILAN D'ACTIVITE 2017-2022

Le rapport d'activité du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) fait, ce jour, l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire et Président du CCAS expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

En parallèle, le bilan d'activité 2017-2022 est également présenté aux membres du Conseil municipal.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité général 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales ainsi que de la présentation de son bilan d'activité pour les 2017 à 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2022 et de la présentation du bilan d'activité 2017-2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy Pagnard
Date : 12/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_46-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
12 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 15
Votants 17

Date de la séance : 12 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., TOULARASTEL Ph., LE MAO H., BIZIEN E.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 23 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Contrat de travaux pour la rénovation de la toiture du presbytère avec LCLM (12 571,73€ HT)	04/04/2023
Contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du presbytère avec DEKRA (3 420,00€ HT)	05/04/2023
Contrat de mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation du presbytère avec DEKRA (3 318,00€ HT)	05/04/2023
Arrêté d'alignement n°8	02/05/2023
Arrêté d'alignement n°9	02/05/2023

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902720-20230512-DELIB_2023_46-DE

Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 12 mai 2023
Le Maire, Guy PAGNARD.


Signé par Guy Pagnard
Date : 12/05/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte